#### Bureau du 5 mai 2003

### Décision n° B-2003-1333

commune (s): Collonges au Mont d'Or

objet : Cession, à la société Groupe France terre, de deux parcelles de terrain situées rue de Trêves Pâques et place Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

### Le Bureau.

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 1er octobre 2001, le conseil de Communauté a approuvé la cession de deux parcelles de terrain situées rue de Trêves Pâques et place Charles de Gaulle à Collonges au Mont d'Or à la société Groupe France terre.

Cette cession avait pour objectif la construction de deux programmes, l'un de logements, l'autre commercial et professionnel. Aujourd'hui, l'annulation du POS de 2001 entraîne un retard du permis de construire du programme commercial et professionnel. Par conséquent, il est proposé au Bureau de dissocier les deux programmes. Ainsi, la Communauté urbaine cède immédiatement, à la société Groupe France terre, la parcelle AE 406, nécessaire au programme de logements pour lequel le permis de construire a été obtenu, d'une superficie de 599 mètres carrés moyennant un prix de 137 403,18 €, soit 152,45 € par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) pour une SHON admissible totale de 901,30 mètres carrés.

Par ailleurs, s'agissant du programme commercial et professionnel, la société Groupe France terre a déposé en début d'année son permis de constuire. Dès l'obtention de celui-ci, purgé du recours des tiers, cette société acquerra en vue de la réalisation de son programme, les parcelles cadastrées sous les numéros 395, 401, 402 et partie de 394 de la section AE pour une superficie totale d'environ 268 mètres carrés moyennant le prix de 114 130,16 € indexé, soit 152,45 € par mètre carré de SHON pour une SHON admissible totale de 748,64 mètres carrés.

Toutefois, si cette réalisation était rendue impossible pour quelque cause que ce soit, au plus tard le 30 juin 2004, il est prévu la condition résolutoire suivante : d'un commun accord, l'acquéreur serait redevable d'une somme correspondant à 94,52 € par mètre carré de SHON multipliée par 901,30 mètres carrés de SHON correspondant au permis de construire de logements obtenus sur la parcelle AE 406, déduction faite des frais engagés par le promoteur pour le programme commercial et professionnel sur présentation de justificatifs détaillés ;

Vu lesdits projets d'actes ;

Vu la délibération du Conseil en date du 1er octobre 2001 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 :

# DECIDE

- 1° Approuve les projets d'actes qui lui sont soumis.
- 2° Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2 B-2003-1333

## 3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :
  - . produit de la cession : 137 403,18 € en recettes- compte 775 100 fonction 820 opération 0509 ;
  - . produit de la cession : 114 130,16 € en recettes compte 775 100 fonction 820 opération 0203 ;
- . sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 869,28 €en dépenses compte 675 100 fonction 820 en recettes compte 211 300 fonction 820 opération 0509 ;
- . sortie du bien patrimoine communautaire : 61 675,73 € en dépenses compte 675 100 fonction 820 en recettes compte 211 500 fonction 820 opération 0203 ;
- plus-value réalisée : 184 968,33 €en dépenses compte 676 100 fonction 01 en recettes compte 192 000 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,